

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE REUNION DE 2018

Séance du 13 mars 2018

**CD20180313_4A
id. 3767**

L'an deux mille dix huit, le treize mars, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**IMEP DE MIMIZAN
SIGNATURE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS (CPOM) AVEC L'ARS NOUVELLE AQUITAINE**

La loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 modifie la réglementation applicable en matière de cadre budgétaire

des établissements et services médico-sociaux publics relevant de l'article L 515-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, l'institut médico-éducatif et professionnel (IMEP) de Mimizan est astreint à plusieurs obligations à compter de l'exercice comptable 2018 :

- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'État, représenté par l'Agence Régionale de Santé ;
- la présentation d'un plan global de financement pluriannuel à annexer au CPOM (5 ans) ;
- la présentation d'un état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) en lieu et place du budget ;
- la présentation d'un état réalisé des recettes et de dépenses (ERRD) en lieu et place du compte administratif.

Le calendrier budgétaire de l'IMEP se présente dorénavant comme suit :

- au 31 octobre N-1 : transmission à l'ARS d'une annexe « Activités » permettant de déterminer les tarifs journaliers pour l'exercice N ;
- au plus tard le 30 avril : approbation de l'EPRD, si l'ARS a notifié le montant de sa dotation avant le 31 mars ;
- au plus tard le 30 juin : approbation de l'EPRD, si l'ARS a notifié le montant de sa dotation après le 31 mars ;
- au plus tard le 30 avril N+1 : approbation du ERRD.

Les enjeux de cette nouvelle procédure consistent à :

- proposer une vision à moyen terme de la situation financière de l'IMEP,
- permettre ainsi une souplesse de gestion dans la réalisation des objectifs fixés dans le CPOM, basée sur des ressources et dépenses consolidées sur 5 ans ;
- définir des indicateurs d'activités facilitant la mesure de l'efficacité des actions menées.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, secteur personnes handicapées 2018-2022, à conclure avec l'Agence régionale de santé nouvelle Aquitaine ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit contrat, au nom et pour le compte du Département, gestionnaire de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC